



CHARTRE DE BENEVOLAT

PREAMBULE :

La présente Charte définit les règles régissant les relations entre le bénévole, l'utilisateur, le salarié et les responsables de l'association. Elle est remise à chaque bénévole.

Dans son projet associatif 2013-2027, l'ADSEA 86 a l'ambition de favoriser le développement du bénévolat en vue d'enrichir l'action mise en œuvre par ses établissements et services. Dans une logique de complémentarité, bénévoles et salariés permanents mènent une action coordonnée auprès des personnes accueillies et accompagnées. L'action du bénévole s'inscrit dans le projet d'établissement.

Est bénévole toute personne qui s'engage à mener au sein de l'ADSEA 86 une activité non rémunérée au profit d'autrui.

I. Rappel des missions et finalités de l'association :

L'ADSEA intervient sur fonds publics dans les domaines social et médico-social. Son but, désintéressé est orienté vers la solidarité et la lutte contre toute forme d'exclusion. Elle agit dans le cadre des politiques publiques d'action sociale et dans le respect des réglementations, pour développer des missions destinées aux personnes en difficulté.

Le projet associatif se décline en 3 axes :

- Etudier les inadaptations et anticiper les évolutions
- Concevoir les réponses et offrir des services adaptés
- Faire connaître et faire partager le message associatif

II. La place du bénévole dans le projet associatif :

Le projet associatif opérationnel 2018-2022 met en avant l'intérêt de développer l'action de l'association par l'ouverture au bénévolat.

Axe 1 – objectif 3 :

« L'intérêt des bénévoles pour l'action sociale conduite par l'ADSEA ne se réduit pas à l'administration de l'association ; il concerne également l'aide directe qui peut être apportée aux populations en difficulté. »

Sans méconnaître les exigences de qualification ni l'action essentielle des professionnels, il s'agit d'envisager d'apporter un complément d'intervention à coordonner dans les projets de services. «

Actions retenues :

- ✎ *Assurer la gestion des mesures spécifiques (administration ad 'hoc, aide aux victimes...)*
- ✎ *Développer des actions d'apprentissage favorisant l'intégration*
- ✎ *Mobiliser des compétences techniques adaptées »*

Les orientations du projet associatif sont déclinées dans les projets d'établissement/de service. Chaque établissement mène une réflexion sur la place du bénévole.

« Le but est de faire ensemble, mais chacun à sa place » Rapport de la CNAPE – Mai 2018

III. Les droits du bénévole :

L'ADSEA 86 s'engage à l'égard du bénévole :

- ✎ En matière d'information :
 - A l'informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités
 - A faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les usagers
- ✎ En matière d'accueil et d'intégration :
 - A l'accueillir et à le considérer comme acteurs du projet de service
 - A lui proposer des activités en lien avec ses compétences et en rapport avec ses motivations et ses disponibilités
 - A définir ses missions, responsabilités et activités à travers une convention d'engagement
- ✎ En matière de gestion et de développement de compétences :
 - A favoriser sa participation aux actions de formation adaptées
 - A être attentive aux éventuelles difficultés rencontrées
 - A échanger sur les compétences développées voire à l'aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE)
- ✎ En matière de couverture assurantielle :
 - A lui garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées
 - A lui garantir la couverture accident du travail de la sécurité sociale

IV. Les obligations du bénévole :

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister un lien de subordination, au sens du droit du travail entre l'ADSEA 86 et le bénévole ; ceci ne dispense pas le bénévole de respecter les règles en vigueur dans l'association sous l'autorité de ses représentants.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- ✧ Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association
- ✧ Se conformer à ses objectifs
- ✧ Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur
- ✧ Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement au sein d'une convention de bénévolat et éventuellement après un délai d'observation réciproque
- ✧ Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun
- ✧ Considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association
- ✧ Collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles
- ✧ Suivre les actions de formation proposées
- ✧ Respecter les obligations de secret professionnel et de discrétion professionnelle

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.